



**ARRÊTÉ N° 2026-333**

**Le Maire de la Ville d'EYSINES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8<sup>ème</sup> partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : la MAIRIE D'EYSINES (rue de l'Eglise 33320 EYSINES), en raison du Festival des Arts Mêlés du mercredi 23 au lundi 28 septembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Du mercredi 23 au lundi 28 septembre 2026, la circulation et le stationnement seront réglementés : à la rue Jean Lahary, rue du Lieutenant Villemeur, au parking du Bois Salut et du Plateau, afin de permettre l'organisation du Festival des Arts Mêlés.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

**Circulation**

**Du samedi 26 au dimanche 27 septembre :**

- De 8h à 14h et de 19h à 00h, la vitesse sera limitée à 20 km/h sur la rue Jean Lahary, de la rue du Capitaine Guiraud jusqu'à la rue du Lieutenant Villemeur,
- De 14h à 19h, la circulation sera interdite à la rue Jean Lahary sauf desserte véhicule de mairie, uniquement de la rue du Capitaine Guiraud jusqu'au parking du personnel.
- Des blocstop seront mis en place au droit du n°19 rue Jean Lahary jusqu'à l'intersection avec la rue du Lieutenant Villemeur,
- La rue du Lieutenant Villemeur jusqu'à l'impasse du Lieutenant Villemeur sera limitée à 20 km/h.

**Parking du Bois Salut :**

- Du mercredi 23 (8h00) au lundi 28 (11h00), le stationnement sera interdit sur la partie droite du parking,
- Du jeudi 24 (9h00) au lundi 28 (8h00), le stationnement sera interdit sur la partie gauche du parking,
- Du jeudi 24 (8h00) au vendredi 25 (18h00), sur la partie gauche du parking des déposes minutes (15 min maximum) seront tolérés pour l'école,
- Les 2 places PMR seront reportées sur le côté de l'Eglise, rue du Docteur Barrière,
- Du jeudi 24 (9h00) au vendredi 25 (18h00) le parking côté droit sera fermé,
- Du vendredi 25 (18h00) au lundi 28 (8h00) tout le parking sera fermé.

**Parking du Plateau :**

- Du vendredi 25 (9h00) au lundi 28 (9h00), le stationnement sera interdit sur les places en face et à droite du cinéma,
- La place PMR sera reportée en face du cinéma, à côté de celle existante,

**Signalisation**

- La signalisation sera mise en place par le demandeur, 24h avant l'évènement,

**ARTICLE 2 :**

**Sanctions :**

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

**ARTICLE 3 :**

Notification sera faite à : la MAIRIE D'EYSINES (rue de l'Eglise 33320 EYSINES),

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Service de la Culture de la mairie d'Eysines

**ARTICLE 4 :** Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 10/09/2026

Pour le Maire,

Le conseiller délégué à la  
mobilité, la voirie,  
l'assainissement,



Serge TOURNERIE

|                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Certifié exécutoire par le maire d'Eysines<br>Publication en Mairie, le 15/09/26.....<br>Affichage en Mairie, le 15/09/26..... |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|